

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU BUREAU SYNDICAL
DU 18 MARS 2022**

PRÉSENTS

| | | |
|---------------------|-----------------|-------------------------|
| M. BACHELAY | | Boucle Nord de Seine |
| Mme BARODY-WEISS | Vice-Présidente | Grand Paris Seine Ouest |
| M. BLOT | | Vallée Sud Grand Paris |
| M. BOUYSSOU | Vice-Président | Grand Orly Seine Bièvre |
| Mme BROSEL | Vice-Présidente | Paris |
| M. CADEDDU | Vice-Président | Paris Est Marne et Bois |
| M. CESARI | Président | Paris Ouest La Défense |
| Mme CROCHETON-BOYER | Vice-Présidente | Paris Est Marne et Bois |
| Mme DESCHIENS | | Paris Ouest La Défense |
| M. DUPREY | Vice-Président | Plaine Commune |
| M. EL KOURADI | Vice-Président | Paris Terres d'Envol |
| M. LASCoux | | Est Ensemble |
| M. LAUSSUCQ | Vice-Président | Paris |
| M. LEJEUNE | | Est Ensemble |
| M. LETISSIER | Vice-Président | Paris |
| M. MARSEILLE | | Grand Paris Seine Ouest |
| M. PELAIN | | Boucle Nord de Seine |
| Mme PRIMET | | Paris |
| M. SANTINI | Vice-Président | Grand Paris Seine Ouest |
| M. SIMONDON | Vice-Président | Paris |
| Mme ZOUAOUI | Vice-Présidente | Boucle Nord de Seine |

ABSENTS EXCUSÉS

| | | |
|---------------|--|----------------------|
| Mme EL AARAJE | | Paris |
| M. LAMARCHE | | Est Ensemble |
| Mme MENDES | | Paris Terres d'Envol |

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

| | | |
|--------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Mme BELHOMME | Vallée Sud Grand Paris | a donné pouvoir à M. BOUYSSOU |
| M. BOUAMRANE | Plaine Commune | a donné pouvoir à Mme BROSEL |
| M. BOULARD | Paris | a donné pouvoir à M. CESARI |
| Mme COULTER | Paris Ouest La Défense | a donné pouvoir à M. LASCoux |
| Mme DATI | Paris | a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ |
| Mme LIBERT-ALBANEL | Paris Est Marne et Bois | a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER |
| Mme MABCHOUR | Paris Terres d'Envol | a donné pouvoir à M. LEJEUNE |
| Mme PULVAR | Paris | a donné pouvoir à Mme BROSEL |
| Mme SEBAIHI | Grand Orly Seine Bièvre | a donné pouvoir à M. LETISSIER |

Le Président constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence physique.

1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 10 décembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

2 : Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville/Bobigny

Le Président rappelle que cette autorisation permettra de signer le marché suite à l'avis la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur HIRTZBERGER explique que ce projet se développe sur une emprise foncière composée du terrain d'assiette actuelle du centre de transfert et du centre de tri ainsi que de deux terrains achetés par le Sycotom en complément. Le terrain Intergood, à l'est, acquis il y a une dizaine d'années, s'étend sur plus d'un hectare. Le terrain dit Mora le Bronze, situé au bord du canal à Bobigny et acheté plus récemment, s'étend sur 1,6 hectare. Il est relié au terrain principal par un tunnel, réalisé sous la nationale 3.

Le programme de l'opération consiste à créer une capacité portuaire permettant l'évacuation majoritairement des ordures ménagères résiduelles à destination des centres d'incinération du Sycotom ainsi que des flux sortant du centre de tri de collecte sélective. Ce site dispose d'une capacité de transfert de 400 000 tonnes, réduite à 350 000 dans le programme. En effet, il s'agit d'une anticipation quant à la baisse des tonnages d'OMR.

Le centre de tri actuel de Romainville a fait l'objet de travaux de réfection en 2015, qui ont concerné le process et le remplacement de la toiture du bâtiment. Le programme prévoit de conserver le site en augmentant légèrement la capacité de tri. Pour rappel, environ 53 000 tonnes de collectes sélectives sont triées à Romainville chaque année. L'objectif consiste à atteindre les 60 000 tonnes.

Il est également prévu l'accueil en transfert de déchets alimentaires pour 40 000 tonnes et la création d'un pôle d'économie circulaire qui accueillera une déchèterie et une ressourcerie. Cette partie du programme demeure l'objet d'échanges avec le territoire Est Ensemble, les communes de Romainville et de Bobigny. Les exigences du Sycotom en matière d'architecture et d'environnement paraissent identiques à celles attendues sur les autres sites, selon une exigence de maîtrise des nuisances et une insertion urbaine du site améliorée.

La consultation lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre afin de concevoir le nouveau centre a permis de recevoir sept candidatures. Les trois prestataires retenus ont reçu le cahier des charges. En date du 11 mars 2022, à l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement porté par le bureau d'études INGEROP, avec le cabinet d'architecture Groupe-6 et l'ingénierie déchet INDIGGO.

Les différentes activités sont implantées comme suit : du côté de Bobigny le port fluvial avec des emprises en pleine terre d'espaces verts sont libérées. Elles correspondent aux hautes exigences du PLU du secteur. Du côté de Romainville, l'architecte a choisi d'agrandir le bâtiment haubané pour y loger le centre de transfert des déchets alimentaires. Ce choix d'implantation se révèle majeur dans la mesure où le projet évoluera en fonction des discussions relatives au pôle d'économie circulaire entre le Syctom, la Ville de Paris et l'éventuel déplacement, sur le site, du garage à bennes situé avenue Gaston Roussel à Romainville. Le projet libèrera beaucoup d'emprise et facilitera l'implantation éventuelle de cet équipement.

Les circulations seront optimisées grâce à des bennes de collectes, des gros porteurs et des camions qui transporteront des caisses avant leur chargement sur les bateaux. Le centre de transfert des déchets alimentaires a été conçu afin d'éviter les problématiques de salissures. Une déchèterie sera également reconstruite. Ces aménagements, prévus sur une durée de trois à quatre ans, interviendront sans que ne soit stoppée l'activité des centres de transfert et de tri.

La vue depuis le port de Bobigny permet de voir le bâtiment haubané qui sera prolongé. À la place, au-dessus de la fosse d'ordures ménagères se trouvaient des structures en très mauvais état. À la droite du bâtiment se trouvera un centre de transfert des OMR adossé à un talus végétalisé, invisible depuis la rue Anatole France. Les passants pourront découvrir un plan incliné végétalisé et des installations portuaires avec deux portiques côté Bobigny. Ces installations permettront d'envisager une sortie de la globalité des flux issus de l'installation, par la voie d'eau.

La vue du bâtiment administratif le montre sous une structure agrandie avec du bois. Une autre vue depuis le pont de la RN 3 permet d'apercevoir le centre de transfert des OMR avec un talus végétalisé. Une dernière vue représente le pôle d'économie circulaire avec l'accueil du public, côté ressourcerie, et un bâtiment (sur deux étages à ce stade). Cette partie du projet évoluera grâce à l'intervention d'un chef de projet prochainement nommé. Des adaptations seront apportées en fonction du projet d'installation éventuelle du garage à bennes. Enfin, côté port, une liaison sera créée avec le chemin piéton/cycliste qui n'existe, à ce jour, que du côté gauche du canal. Au-dessus, les portiques manipuleront les containers. Un escalier permettra de passer aisément au niveau supérieur. Un espace abritera la maison du projet dans un premier temps.

Le projet d'investissement est aujourd'hui estimé à 140 M€. Les marchés de maîtrise d'œuvre sont classiquement calqués sur des pourcentages de montants de travaux. Dans le cas présent, le projet s'accompagne d'un certain nombre de tranches optionnelles. Ce séquençage permet d'avancer sur les parties du projet connues (activité Syctom) et de gérer le pôle d'économie circulaire. Il convient d'anticiper un éventuel décalage dans sa mise en œuvre en fonction des décisions conjointes entre le territoire et le Syctom concernant l'avancement des travaux.

Le Président se réjouit de l'avancée du projet, après des années de blocage.

Le Syctom, les villes de Romainville, de Bobigny et le territoire Est Ensemble ont abouti à une décision partagée, après avoir fixé les grandes lignes du projet. Les séquences impliquant la Ville de Paris seront étudiées ultérieurement.

Deux éléments restent à traiter, dont le problème du transfert du garage à bennes de la Ville de Paris situé sur le territoire de Romainville. Celui-ci devrait être replacé sur le site dans des conditions qui restent à arbitrer. Le Syctom a engagé un travail sur ce sujet. D'autre part, le projet de pôle d'excellence d'économie circulaire n'est pas encore arrêté dans toutes ses composantes. La démarche se poursuit, en partenariat avec le Syctom sous la houlette du territoire et des villes. Le choix d'un chef de projet

permettra d'avancer sur la définition concrète de la marche à suivre. Le Syctom souhaite lui voir accorder une dimension métropolitaine, afin que le projet représente une vitrine pour les futurs sites de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers. Ce travail, conjoint avec les partenaires concernés, associera le milieu associatif et un certain nombre de partenaires disposant d'une expérience dans ce domaine.

Le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a porté sur des éléments techniques et la capacité de l'opérateur à répondre aux attentes des villes, du territoire et du Syctom. La première de ces attentes consistait à proposer un dispositif permettant le fonctionnement du site de Romainville sans interruption, jusqu'à la mise en activité des nouvelles installations. La problématique du maintien de l'activité demeure compliquée, s'agissant notamment de la question de l'emboîtement des bâtiments.

Le deuxième point important concerne la capacité de prévoir l'avenir. Le transport par barges des containers constitue un élément fondamental puisqu'il permettra une forte diminution du nombre de camions en circulation autour du site. Il apparaissait alors nécessaire que le quai permette l'augmentation des rotations par le biais du canal et une capacité accrue des portiques. Le candidat retenu est celui dont le projet offrait la plus grosse capacité de traitement par les portiques.

Le troisième élément concerne la demande appuyée, émanant notamment du maire de Romainville, d'une possible animation des quais. En effet, un souhait pressant concernait les aménités entre le quai et la ville et les capacités à disposer d'un chemin piétonnier pour permettre aux habitants du secteur de rejoindre les quais et de s'y promener. Il s'agit de favoriser une circulation dominicale aisée, dans un cadre qualitatif, bien que celui-ci abrite un quai de chargement. Le traitement esthétique a représenté un élément fondamental dans l'arbitrage des projets.

Aux yeux de la CAO, le projet retenu répond amplement à ces demandes. Toutefois, des éléments restent à aménager concernant la maison du projet.

S'agissant de la circulation des camions, le projet retenu évite en partie les retours vers le centre-ville, tandis qu'il permet une liaison avec un retour par la radiale. La réponse donnée par le groupement porteur du projet s'avère particulièrement intéressante de ce point de vue.

Un dernier élément concerne la cuve d'OMR dans laquelle se trouve une tractopelle qui effectue des allers-retours pour écraser, composter et charger. Ce fonctionnement apparaît désuet. Le process retenu comporte une trémie avec un tapis roulant et un chargement direct. Le *bulltracto* ne servira qu'en cas de panne. Le traitement mécanisé proposera de meilleures conditions d'hygiène.

Monsieur LETISSIER rappelle que le membre du Groupe Ecologiste présent à la CAO s'est opposé à ce projet. Il estimait que le débat aurait pu être davantage approfondi s'agissant des éléments qui ont permis de choisir le projet retenu, notamment eu égard à la candidature d'un projet moins onéreux. Dans une période budgétaire compliquée au Syctom, chaque million compte. Les sommes en jeu sur ce projet atteignent les 140 millions d'euros. Lors du dernier débat budgétaire, le Groupe Écologiste a porté des amendements à hauteur de quelques millions d'euros. Il lui a été répondu que cela n'était pas financièrement possible. Ces éléments motivent le vote défavorable du Groupe Écologiste.

Un autre sujet interpelle le Groupe Écologiste : l'absence de débat porté à l'ordre du jour du Comité syndical malgré l'importance de l'investissement. De nombreux éléments du projet apparaissent positifs tels que le pôle d'économie circulaire, la logistique fluviale ou encore le travail collectif offert par l'approfondissement du projet. Cependant, le Groupe Écologiste aurait souhaité que ce point soit débattu en Comité syndical.

Le Président précise que la différence de coût ne concerne pas le projet à proprement parler, mais les honoraires du groupement qui candidate. Compte tenu des contraintes imposées par le Syctom, la réalisation de ces différents projets aurait représenté une dépense budgétaire similaire. En outre, le Syctom a introduit la contrainte supplémentaire du suivi de ce chantier avec l'obligation que tous ses éléments fonctionnent simultanément. Suivre une opération aussi complexe requiert de la main-d'œuvre. Un seul candidat répondait à cette exigence d'ETP afin d'assurer la continuité de l'activité dans des conditions d'un site complexe, incluant la problématique du garage à bennes. La véritable différence de coût revient à la main-d'œuvre. Ainsi, une trémie et un tapis roulant correspondent à une organisation plus coûteuse que l'utilisation d'une tractopelle.

Le coût s'entend dans une fourchette allant de 138 à 140 millions d'euros hors taxes, comparable à celui d'autres organisations industrielles de ce type. Les éléments subsidiaires évoqués peuvent représenter un coût en termes de budget. Dans le calcul, les honoraires pesaient pour 30 % du choix. La situation financière du Syctom est connue. Toutefois, il est nécessaire de disposer d'un outil répondant à toutes les préoccupations y compris l'insertion urbaine.

Concernant la présentation du projet au Comité syndical, au Syctom c'est bien le Bureau syndical qui autorise le Président à signer. Les débats sur Romainville ont eu lieu en Comité syndical s'agissant notamment des grandes lignes du projet. Ensuite, un débat au Bureau a donné l'autorisation d'engager le processus. Ce Bureau a eu lieu le 2 avril 2021.

Monsieur LEJEUNE précise avoir pris connaissance du précédent projet de reconstruction du centre après son élection en 2020. Son coût est apparu comme pharaonique. Par ailleurs, ce projet ne correspondait ni aux choix de développement urbain, économique et social ni aux orientations environnementales de la nouvelle équipe. Tout en ayant conscience de la nécessité de procéder à la modernisation du site, les élus d'Est Ensemble ont souhaité mettre fin à ce projet et réorienter la réflexion vers une reconstruction du site plus écoresponsable, davantage intégrée et enrichie d'un pôle d'économie circulaire de rayonnement régional.

Une économie de 200 millions d'euros a été réalisée. Se posait également la question de la prise en compte de nouvelles exigences, y compris dans les mesures de concertation engagées sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Enfin, l'évolution du contexte financier et réglementaire, dans lequel ce premier projet de reconstruction avait été élaboré, permettait de reprendre la réflexion dans une perspective plus sobre d'un point de vue financier, mais tout aussi exigeante en ce qui concerne les objectifs environnementaux et d'insertion urbaine des nouveaux centres.

Il s'agit désormais de choisir le futur maître d'œuvre de reconstruction et de modernisation du site, en octroyant au Président l'autorisation de signer les contrats. Le groupement choisi par la CAO recueille l'assentiment d'Est Ensemble. En effet, il se présente comme le mieux-disant dans cet appel à concurrence.

Les points du projet INGEROP qui correspondent aux exigences émises et représentent une différence face aux autres candidats sont les suivants : l'intégration urbaine du projet de modernisation dans une zone mixte où le résidentiel se développe fortement, les exigences architecturales et environnementales sont globalement prises en compte, de même que les nuisances dues aux odeurs ou celles qui concernent les flux routiers évoqués précédemment, la qualité du processus du traitement des biodéchets mettra fin à un mode de travail mécanisé complètement dépassé, l'approche novatrice de la construction du port et de son organisation, l'anticipation en ce qui concerne sa future activité avec l'intégration du second portique, son ouverture sur l'ensemble du bas pays propose de créer un

liant entre le canal et la forêt qui enserme actuellement l'usine sans lui permettre de respirer. Ces observations positives valent pour la reconstruction du centre de pré traitement de Romainville, sans toutefois occulter un des éléments essentiels de ce projet, celui de la création du pôle dit d'excellence. Ce dernier aura vocation à promouvoir le réemploi dans une perspective d'économie circulaire, de formation et d'accès à l'emploi pour de nombreux habitants qui en sont trop souvent éloignés. Ce versant du projet s'avère fondamental.

En conclusion, Est Ensemble souhaite que les élus du territoire, les représentants des associations environnementalistes, de l'économie sociale et solidaire soient, le plus en amont possible, associés à la définition et à la construction de ce type de projet particulièrement structurant pour les territoires. Est Ensemble se dit disposé à être associé à la réflexion menée par les groupes de travail techniques sur l'élaboration des cahiers des charges et la définition des préprogrammes. Pour la suite de l'opération, Est Ensemble demeurera exigeant sur le respect des objectifs multidimensionnels portés à la connaissance du Bureau.

Le Président précise qu'à l'avenir, le traitement du projet sera principalement le fait du Comité de pilotage. Ce dernier doit associer les partenaires évoqués plus avant. Il déterminera l'assemblage définitif et l'évolution du projet au regard des contraintes techniques et en concertation avec les experts du Sycdom.

Monsieur LASCOUX, rappelle l'importance de ce projet. Le besoin de reconstruction est bien connu. Un changement de fonctionnement s'avère nécessaire, le fonctionnement actuel étant dégradé tandis qu'il offre un panel de nuisances qui impacte le territoire et traduit une image qui n'est pas à la hauteur des exigences et des besoins de ses habitants.

Ce projet a mobilisé de nombreux citoyens. Il s'agit d'un phénomène rare dont le Sycdom peut se féliciter. L'étape actuelle du projet, la nomination d'un maître d'œuvre, engage les membres du Sycdom. Il s'avère impératif que les habitants du territoire continuent de s'impliquer. Plusieurs réunions ont permis de poser des contraintes qui ont été entendues comme en témoigne la présentation du cahier des charges. C'est le cas de l'intégration du garage à bennes de la Ville de Paris, de l'amélioration du site, de l'attention portée aux nuisances olfactives, de l'intégration urbaine.

Deux sujets demeurent : le fond du projet qui ne concerne pas cette délibération et la signature du contrat qui a fait l'objet de ce marché.

Les membres du Bureau se doivent d'être transparents, exemplaires et de proposer un travail collaboratif entre les services d'Est Ensemble et ceux du Sycdom.

L'intérêt local rejoint ici l'intérêt général. Ainsi, de multiples partenaires sont impliqués. Il s'agira de respecter le projet architectural, notamment dans la mise en place des espaces verts. C'est en ce sens qu'il est question de travail collaboratif. La réussite du projet en dépend. En outre, une communication à destination des habitants concernant les contraintes s'avèrera nécessaire.

Les critères environnementaux et sociaux n'ont représenté que 10 % du choix du candidat, un seuil inacceptable. Ce point a pu justifier un manque de lisibilité sur les choix et arbitrages réalisés. Il ne remet pas en cause l'impartialité des agents du Sycdom, mais relève d'une question importante. Il s'avère primordial de diffuser les informations techniques, afin de s'assurer que tous les points ont bien été arbitrés.

L'EPT Est Ensemble a consenti à une certaine rigueur budgétaire vis-à-vis de ce projet. Toutefois le pôle d'économie circulaire a été placé dans une tranche optionnelle. Il ne faudrait pas que le Sycdom se

désengage de ce projet au fur et à mesure. L'objectif commun demeure la réduction des OMR.

Une inquiétude demeure concernant les tonnages des déchets alimentaires envisagés. Il existe une réelle difficulté à capter ce flux, justifiant de disposer d'une adaptation de ce projet dans le temps.

Le Président précise qu'il s'est engagé personnellement sur l'exemplarité du pôle d'excellence d'économie circulaire, appelé à devenir un modèle pour les autres sites. Il a été placé dans la tranche optionnelle afin de permettre au reste du projet d'avancer. En effet, une année supplémentaire pourrait être nécessaire pour définir précisément le sujet du pôle d'excellence. La transparence des rapports entre les membres du Bureau du Syctom garantit la qualité des choix qui guideront la construction du pôle.

Parmi les éléments pris en compte en vue d'établir les critères de choix, il est vrai que le poids de 10 % dédié aux problématiques environnementales reste faible. Une discussion sur le poids relatif du coût aurait également pu être engagée. Les honoraires ne représentaient que 30 % de ce choix. En revanche, si le poids des données environnementales s'avère faible, à l'inverse, une indication forte concerne tous les éléments concourant à la qualité du site. Ces derniers devront être pris en compte prioritairement. Cet élément a été présenté aux différents candidats. Tous ont dû faire face aux mêmes exigences et y ont répondu d'une manière ou d'une autre. La question de l'insertion dans les sites demeure fondamentale pour que ce type de projet soit accepté par les populations. Or, cette acceptabilité ne s'inscrit pas dans la pondération. En ce sens, il est envisageable de revenir sur l'affichage qui a également une signification.

Enfin, la vigilance sera totale sur l'ensemble du processus. Le Syctom restera transparent avec les acteurs publics et au-delà. Le groupement de travail sera ouvert à de nouveaux acteurs pour davantage de clarté.

Monsieur PENOUEL ajoute que le cahier des charges était particulièrement contraignant s'agissant des données environnementales, qui regroupaient la prévention des odeurs et des bruits. De fait, il n'y avait pas matière à différencier les offres, ce qui explique que ce critère ne représente que 10 %. Les questions sur lesquelles une différenciation était souhaitable se rapportent à l'organisation spatiale qui elle-même a abouti à des questions de sécurité avec le débouché sur les voiries. Ces critères faisaient partie de la valeur technique qui représentait 50 % du poids.

Monsieur DUPREY indique que ce débat est le bienvenu. De manière générale, lorsqu'il est question de la modernisation de l'outil industriel, il demeure souhaitable de débattre en amont du développement du projet. En tout état de cause, il s'avère indispensable de moderniser ce site de Romainville. La majorité municipale de Romainville a souhaité que le projet soit revu en fonction de sa nouvelle orientation. De ce point de vue, Monsieur DUPREY est rassuré par l'expression du Syctom et du délégué de la Ville de Romainville. Il y a quelques années, les habitants de Romainville, de Pantin, de Bobigny et de Noisy-le-Sec s'étaient mobilisés. Il s'agit du cœur du territoire d'Est Ensemble. La volonté forte de la municipalité d'améliorer l'insertion urbaine du projet et de traiter les nuisances olfactives a été entendue. Si les délégués du territoire sont satisfaits, cela signifie que le Syctom a correctement travaillé.

La vigilance concernant le prix s'entend au sortir d'une période de débat pour l'établissement du budget 2022. « Un sou est un sou ». Cet adage est d'autant plus vrai que la crise actuelle et la guerre en Ukraine auront des conséquences sur les collectivités en termes de renchérissement de nombreux éléments. Toutefois, la valeur technique de 50 % demeure rassurante, car réaliser des économies sur

le long terme suppose de disposer d'un outil industriel performant. Les explications fournies sur le suivi et la quantité de main-d'œuvre dont fera usage le maître d'œuvre sont de nature rassurante.

Les questions sociales et environnementales sont essentielles. Il est nécessaire d'être discriminant sur ces éléments pour augmenter ces critères. Par ailleurs, il convient d'être exigeant dans les considérants et les attendus du marché, en indiquant que les offres qui ne seront pas en accord avec l'attente de la collectivité ou du syndicat seront éliminées. Enfin, l'association en amont des habitants et la diffusion de l'information participent à l'acceptabilité du projet.

En dépit des réserves exprimées, cette délibération semble positive.

Le Président ajoute que l'ancien projet atteignait un budget de 350 millions. Pour l'abandonner, il a été nécessaire de dédommager le groupement auquel le marché avait été attribué. Les demandes étaient de l'ordre de six à dix millions d'euros. La négociation a permis de ramener la facture à un million d'euros par groupement, soit trois millions d'euros au total. Parfois il faut savoir dépenser de l'argent pour en gagner plus tard. Ainsi, cette dépense a permis de développer un projet qui satisfera les exigences du territoire.

Madame BROSEL considère qu'il est positif de disposer d'un débat sur ce sujet. Une discussion de ce type n'aura pas lieu, en l'espèce, lors de chaque Bureau ou Comité syndical. Or, ce débat engage la stratégie industrielle du Syctom quant à un projet au coût de 140 millions d'euros. Il est appréciable de prendre ce temps pour poser des interrogations. Il s'agit de l'objectif de ces instances.

Une partie des engagements portés par les membres du Bureau a été formalisée, de même que ceux du nouveau maire de Romainville et de sa majorité municipale. Il s'agit là du rôle d'instances telles que le Syctom. Ce pas est intéressant. Il faudra demeurer vigilant quant aux ambitions environnementales et industrielles. La stratégie du Syctom en matière de déchets alimentaires doit être extrêmement ambitieuse.

Après de longues discussions, une démarche commune a été lancée sur ce site qui sera remodelé pour intégrer le garage à bennes de la Ville de Paris situé sur la commune de Romainville. Le regroupement de bennes constitue une nuisance sonore pour les habitants. C'est une opportunité dont il faut se saisir. Il est à espérer que ce projet puisse être amendé par avenant pour intégrer l'une des solutions proposées à cet égard.

La délibération n° B 3801 est adoptée à la majorité des voix, soit 26 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

3 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 18 91 008, relatif au partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du Siaap et des déchets organiques du Syctom

Monsieur HIRTZBERGER indique que lors du lancement de ces projets, le site d'implantation n'était pas connu. Par conséquent, les définitions de qualité de sol n'ont pas pu être précisées. Désormais, plus de 350 000 euros de plus-value sont liés aux fondations qui n'étaient pas définies dans le marché. Il s'agit donc d'intégrer ces éléments dans le contrat.

La délibération n° B 3802 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour.

4 : Approbation et autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public avec le Grand Port fluviomaritime de l'axe Seine et le Sigeif pour le projet de réalisation d'une usine de méthanisation des biodéchets à Gennevilliers

Le Président indique qu'il s'agit simplement de prendre acte de l'emprise qui a cours sur le port. Un débat sur le projet sera lancé en Comité syndical.

Monsieur PENOUEL ajoute que les membres du Comité syndical auront à prendre une décision concernant la signature du contrat de délégation de service public. Dans le cas présent, il s'agit du contrat de location du terrain et plus spécifiquement d'un contrat d'amodiation. Ce terrain, qui appartient à HAROPA, se trouve à Gennevilliers. La convention qui serait signée avec HAROPA s'étendrait sur 35 années pour un loyer annuel de 353 000 euros et un terrain de 18 000 mètres carrés, soit 19 euros le mètre carré. Le Sigeif est partenaire de cette opération.

La délibération n° B 3803 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour.

EXPLOITATION

5 : Autorisation de lancer et de signer un marché global de performance pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) l'Étoile Verte à Saint-Ouen-sur-Seine

Le Président précise qu'il s'agit d'un ancien contrat signé en 1986.

Madame BOUX rappelle que ce contrat a été amendé par avenant plusieurs fois. Il arrive désormais à échéance. Pour assurer la continuité de service du traitement des ordures ménagères sur cette installation, il apparaît nécessaire de lancer une consultation. La délibération porte sur l'autorisation donnée au Président de mettre en place cette consultation dans le cadre d'un marché global de performance. Ce dernier permettra de challenger les candidats sur leur capacité quant à la disponibilité de l'usine, les impacts environnementaux et le volet social. Le marché portera sur une durée de dix ans, pour un montant estimé à 315 millions d'euros hors taxe et TGAP.

Le Président ajoute qu'il s'agit ici de voter les critères de performance. Parallèlement débute une consultation pour le renouvellement du marché d'exploitation. Un changement d'opérateur reste envisageable. Lors du dernier Bureau syndical, s'agissant de ce projet, le Président a demandé que les questions relatives à la Responsabilité Sociétale des Entreprises soient traitées de manière prioritaire.

Monsieur LETISSIER s'interroge sur le statut de la commande publique responsable pour le Syctom. Il existe d'ores et déjà des réflexions en ce sens, ce qui est particulièrement positif. Le moment est opportun pour réfléchir aux clauses qui pourraient être ajoutées à ce type de contrat. Concernant la forme du marché global de performance, Monsieur LETISSIER demande si ce type de marché implique un tonnage de déchets minimum à fournir.

Madame BOUX précise qu'il est interdit de fonder un chiffrage de marché sur un tonnage minimum garanti. Le Syctom ne garantit pas le nombre de tonnes de déchets qu'il apporte. S'agissant de la partie sociale, les éléments réglementaires obligatoires portant sur la masse salariale actuelle, c'est-à-dire sur la reprise du personnel, ont été à nouveau précisés dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Il s'agit là d'une obligation. Le Syctom a également introduit, dans les critères d'appréciation et dans l'encouragement et l'intéressement du futur exploitant, les clauses sociales liées à l'insertion avec un bonus qui permettra d'obtenir une prime pour tout nouvel emploi créé dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Monsieur DUPREY s'interroge quant au choix des modes de gestion et aux quatre potentialités qui sont examinées. Deux sont clairement écartées, l'une est retenue et la dernière, la SEMOP expérimentée dans la ville de Sevran, demeure en perspective. Dans la délibération, il est indiqué que le retour d'expérience ne s'avère pas suffisamment solide pour envisager, dès à présent, ce système sur le site de l'Étoile Verte à Saint-Ouen-sur-Seine. Toutefois, il apparaît que ce dernier pourrait être envisagé, à terme, sur le site d'Issy-les-Moulineaux. Monsieur DUPREY demande quand un retour d'expérience pourra être effectué à Sevran. Il s'enquiert également du calendrier de renouvellement du marché. En fonction de ce dernier, le choix de la SEMOP pourrait rester opportun quant au site de l'Étoile Verte.

Il demeure nécessaire de prévoir la période de tuilage entre la notification du marché et l'éventuel début de la prestation du nouvel exploitant. Un point de vigilance s'impose toutefois. En effet, dans l'hypothèse où l'actuel exploitant ne serait pas retenu, mais qu'il transférerait correctement les compétences et l'expérience, comment contrôler le bon déroulement de cette période, sans rupture de qualité de service.

Le Président indique que Madame BOUX et Monsieur PENOUEL reviendront sur ce questionnement. S'agissant du dernier point, le Syctom a connu une expérience de transfert de responsabilités à Issy-les-Moulineaux (site d'Isséane), entre Suez, sortant et battu, et Urbaser. Si la gestion du site ne pose aucun problème, la passation demeure un moment compliqué. Le perdant ne consent pas forcément aux efforts nécessaires. Les responsabilités demeurent lourdes et, en conséquence, la mauvaise foi reste mesurée.

Madame BOUX ajoute que la notification et l'attribution auront lieu en juillet 2023, pour une prise en main par le nouvel exploitant le 1^{er} janvier 2024. Une période de six mois se consacrera à la reprise des personnels.

Peu d'éléments peuvent être fournis à ce stade s'agissant du retour d'expérience. À Sevran, la remise des offres aura lieu au mois de mai 2022. Concernant le marché de Saint-Ouen, le Syctom a analysé ces différents points. Dans le cadre d'un marché d'exploitation et de maintenance sans travaux, il ne s'agissait pas d'une optimisation avec des modalités SEMOP.

Le contrat Isséane a été attribué en 2019 pour une durée de huit ans.

Monsieur PENOUEL précise que le retour d'expérience pour la SEMOP interviendra dans deux ans.

La délibération n° B 3804 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour.

6 : Approbation et autorisation de signer la convention de coopération entre le Syctom et la RIVED pour le traitement des ordures ménagères

Le Président indique qu'il s'agit de la poursuite d'un partenariat lancé en 2012. Une collaboration renforcée du Syctom avec la RIVED a été proposée au Bureau et au Comité syndical.

Le Président remercie Madame Daumin, Présidente de la RIVED et maire de Chevilly-Larue à cet effet. Il s'agit de mutualiser au maximum les efforts du Syctom et de RIVED afin d'éviter l'enfouissement. L'incinération, malgré ses défauts, reste préférable à l'enfouissement. Le point suivant traite d'un partenariat similaire.

Madame BROSEL suggère de disposer d'une présentation de la réponse du Syctom lors d'un prochain Bureau. Les enjeux présentés lors du débat sur les orientations budgétaires avaient pour vocation de servir d'électrochoc. En effet, si les collectivités n'agissent pas en matière de réduction des déchets et si le Syctom n'œuvre pas quant à l'amélioration de l'outil industriel, une augmentation significative d'enfouissement serait inévitable. Il serait intéressant de pouvoir disposer, d'ici au prochain échange en matière budgétaire, d'une présentation de ces actions visant à empêcher l'enfouissement.

Le Président annonce qu'il organise le 29 mars la réunion des présidents des syndicats du territoire sur lesquels agit le Syctom. Elle permettra d'échanger sur ces questions. Par la suite, un débat aura lieu en Comité syndical concernant la politique à tenir sur ce plan.

La délibération n° B 3805 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour.

7 : Approbation et autorisation de signer la convention de coopération entre le Syctom et le SIGIDURS pour le traitement des ordures ménagères

Le Président indique qu'il s'agit de la poursuite d'un partenariat lancé en 2011. Cette collaboration a pour objet, de mutualiser au maximum les efforts du Syctom et du SIGIDURS afin d'éviter l'enfouissement.

La délibération n° B 3806 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour.

MOBILISATION PUBLIQUE ET TERRITOIRES

8 : Approbation des dossiers de demande de subventions proposés par la Commission Économie Circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

Le Président indique que les huit dossiers ont reçu un avis favorable, pour un montant total de 546 000 euros.

Madame MARTINET signale que, dans le cadre d'accompagnement, cinq dossiers sont relatifs au réemploi avec la création de deux ressourceries à Saint-Mandé et à Stains. La création d'une bibliothèque d'objets aura lieu à Montreuil, tandis que la fête de la Récup se déroulera à Paris au mois de juin. Cet événement est particulièrement mobilisateur pour porter les enjeux du réemploi à la connaissance du plus grand nombre.

Deux dossiers relèvent d'opération de sensibilisation en milieu scolaire pour l'EPT Paris Terre d'envol. Une exposition sur l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et un dossier sur la mise en place du défi Paris zéro déchet pour le territoire Paris Ouest La Défense.

La délibération n° B 3807 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour.

9 : Approbation des dossiers de demande de subvention proposés par la Commission Efficience du Tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

Madame MARTINET précise que sur les cinq dossiers, deux portent sur la sensibilisation au tri des déchets. Trois concernent les déchets alimentaires sur les marchés forains, ainsi que sur des études et des enquêtes pour la mise en place de tables de tri dans les écoles.

La délibération n° B 3808 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour.

10 : Approbation du partenariat avec l'Institut Sapiens

Le Président explique que le Sycotom et l'Institut Sapiens souhaitent renouveler leur partenariat passé en 2019 et mis en place pour trois ans. Les notions clés de développement durable dans le secteur de l'énergie et du recyclage sont abordées. Ce partenariat vise à articuler la prévention de l'environnement, la prospérité et l'innovation technologique et de dessiner les solutions aux grands défis écologiques du siècle au travers d'un réseau d'experts.

Monsieur LASCoux explique que son groupe, porte une ambition très forte sur ces questions. Toutefois, il est regrettable de ne jamais avoir été associé aux travaux de Sapiens. En ce sens, Est Ensemble s'abstiendra quant au vote de cette délibération.

Le Président prend acte de cette déclaration et en tirera les conséquences.

La délibération n° B 3809 est adoptée à la majorité des voix, soit 26 voix pour et 6 abstentions.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

11 : Actualisation du tableau des effectifs

Le Président salue Madame CLAMADIEU, nouvelle Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources et Moyens.

Madame CLAMADIEU précise qu'il s'agit d'une délibération classique consistant à mettre à jour le tableau des effectifs actualisé par la création d'un poste. Il s'agit également d'autoriser le Sycotom à conclure des contrats en matière de ressources humaines : sensibilisation et mobilisation, valorisation énergétique.

La délibération n° B 3810 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

12 : Autorisation de signer une convention avec le F3E relative à la réalisation d'une étude de capitalisation sur les projets de solidarité internationale

Le Président indique que le Syctom adhère à cette association depuis 2019. Cette collaboration permet de travailler avec un réseau d'acteurs de la solidarité et de la coopération internationale.

Madame CLAMADIEU ajoute que cette convention a pour objectif d'aider techniquement le Syctom dans une démarche de capitalisation. Le dispositif de solidarité internationale permettra de tirer un bilan de tous les projets menés et d'en extraire les bonnes pratiques.

La délibération n° B 3811 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour.

Le Président remercie l'ensemble des personnes ayant participé au Bureau syndical et lève la séance.